

Publication annuelle de SHAM Vie sur la recherche des bénéficiaires :

En application de l'article L.132-9-3-1 du Code des assurances, les entreprises d'assurances sont tenues de publier chaque année un bilan comportant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie non encore réglés aux bénéficiaires. Un Arrêté du 24 juin 2016 créé trois nouveaux articles (C.assur., art. A. 132-9-4 à A. 132-9-6) qui précisent les modalités et le contenu de cette obligation annuelle.

Afin de répondre à ces obligations légales, SHAM Vie publie annuellement sur son site deux tableaux décrivant les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés et comprenant des informations arrêtées au 31 décembre de l'année précédente.

Les données publiées ci-après correspondent aux informations pour SHAM Vie au titre de l'année 2016 telles qu'arrêtées **au 31 décembre 2016**.

Annexe à l'article A132-9-4 (Créé par Arrêté du 24 juin 2016 - art. 1)

Tableau 1 : Publication du nombre et de l'encours des contrats d'assurance vie non réglés

Ce premier tableau permet de connaître le nombre de contrats ayant donné lieu à des recherches par l'assureur, le nombre d'assurés centenaires non décédés et le montant annuel des contrats concernés ainsi que le nombre et le montant des contrats classés « sans suite » (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherches de l'assureur).

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance
2016	11	0	0	2	64 060€ au total

Tableau 2 : Publication du bilan d'application des dispositifs Agira 1 et Agira 2

Ce second tableau reprend le montant annuel et le nombre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé, le nombre des contrats réglés et leur montant annuel, le nombre de décès confirmés et les règlements à effectuer suite à la consultation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le nombre et montant des contrats intégralement réglés suite à la consultation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques.

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9- 2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2016	19 décès, coût estimé de 1 797 723€ au total	9 décès, 1 311 007€ réglés au total	0	0
2015	8 décès, coût estimé de 621 765€ au total	7 décès, 510 847 € réglés au total	0	0
2014	11 décès, coût estimé de 1 141 420€ au total	10 décès, 1 125 500€ réglés au total	0	0
2013	1 décès, coût estimé de 87 376€ au total	1 décès, 87 376€ réglés au total	0	0
2012	5 décès, coût estimé de 257 540€ au total	5 décès, 172 248€ réglés au total	0	0
2011	3 décès, coût estimé de 159 344€ au total	3 décès, 144 394€ réglés au total	0	0